

Objet : Approbation du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles, pôle de musique, rue de la Chancellerie.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 3 juillet 2012,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 70, relatif à la procédure de concours ;

Vu la loi n° 85704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et les rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses modifications ;

Vu la délibération n°2012-01-04 du 31 janvier 2012 donnant délégation de compétence au Bureau pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Dans le cadre de la réhabilitation de son Conservatoire à Rayonnement Régional, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite organiser les enseignements autour de trois pôles d'enseignement.

Le pôle musique sera positionné comme aujourd'hui dans les bâtiments du 24 rue de la Chancellerie. Afin d'améliorer l'organisation des locaux en répondant aux exigences normatives techniques qu'impliquent un tel équipement, et de répondre aux prérequis visés pour un établissement classé par l'Etat à rayonnement régional, ces locaux doivent être restructurés.

Ce projet de réhabilitation doit faire l'objet d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Le programme de cette opération prévoit de :

- l'extension entre l'Hôtel de Pange et le bâtiment de l'auditorium
- la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite
- la mise aux normes pour la sécurité incendie
- la réorganisation des espaces de travail et de circulation
- l'amélioration des espaces de travail et de vie

La surface de l'opération de restructuration (avec extension) est estimée à 1 885 m² SU pour un coût prévisionnel total de 6 960 K€ TTC dont 4 640 K€ HT de travaux.

Pour mémoire, le concours de maîtrise d'œuvre est une procédure par laquelle la personne publique choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un projet répondant aux besoins exprimés dans le programme. Cette procédure se déroule en 2 phases.

La première phase de candidature permet à chaque candidat, sur la base d'un dossier de consultation des concepteurs de présenter les moyens techniques,

humains, financiers et méthodologiques qu'il met à disposition pour répondre au projet souhaité. A l'issue de cette phase, 4 soumissionnaires seront retenus, par le Président de Versailles Grand Parc assisté du jury, et admis à présenter une esquisse.

La deuxième phase permet aux candidats sélectionnés de présenter anonymement une réponse architecturale, technique et financière sous forme d'esquisse. Les 4 esquisses sont examinées par le jury qui émet un avis motivé et les classe. L'anonymat est ensuite levé et le montant des offres découvert par le Président, qui choisit le lauréat. C'est le Bureau communautaire qui, finalement, attribue le marché. Le versement d'une indemnité de 18 000 € HT est prévu pour les candidats non retenus à l'issue de cette 2^{ème} phase.

Les critères retenus pour apprécier les projets sont les suivants :

- Phase 1 – candidature :
 - Qualités architecturales et esthétiques d'ouvrages construits par le soumissionnaire en qualité de Maître d'œuvre mandataire et exprimées au travers d'un book de références choisies ;
 - Compréhension et motivation pour le projet développées dans la lettre de candidature ;
 - Moyens matériels et humains ainsi que compétences.

- Phase 2 – offre / esquisse :
 - Qualité de l'esquisse (Panneau AO) : qualité architecturales, insertion dans le site, fonctionnalités, respect du programme, valorisation du site ;
 - Qualité de la note explicative accompagnant l'esquisse ;
 - Qualité du mémoire technique.

Décide

Article 1 - d'approuver le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pôle musique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles situé au 24 rue de la Chancellerie ;

Article 2 - d'autoriser le versement d'une indemnité de 18 000 € HT pour les candidats non retenus à l'issue de cette 2^{ème} phase ;

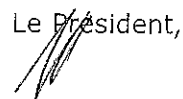
Article 3 - dit que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc ;

Article 4 - dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 3 juillet 2012.

Le Président,


François de MAZIERES
Député Maire de Versailles

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles - Tél. : 01 30 83 03 10 - Fax : 01 39 53 96 14